

**A-2024-001**

*6.1.2 Débits de boissons*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3355-8,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21/06/2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Atlantiques
- Vu la demande présentée par le Président du Comité des Fêtes en vue d'organiser la fête locale, le 23, 24 et 25 février 2024,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le Comité des Fêtes de Boeil-Bezing est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à la Salle Socioculturelle de la commune, Rue du Bois à l'occasion de la fête locale :

- le vendredi 23 février 2024, de vingt heures jusqu'au lendemain deux heures,
- le samedi 24 février 2024, de vingt heures jusqu'au lendemain deux heures,
- le dimanche 25 février 2024, de vingt heures jusqu'au lendemain deux heures,

**Article 2** : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- **du 1<sup>er</sup> groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

- **du 3<sup>ème</sup> groupe** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, et notifié au Président du Comité des Fêtes, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay.
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay.

Fait à Boeil-Bezing,  
Le 2 janvier 2024

Le Maire,



Marc DUFAU.